

Question

De grands changements sont intervenus dans les formations de la santé ces dernières années. Depuis 1993 les infirmier-ère-s assistant-e-s ne sont plus formé-e-s. Durant plusieurs années, les titulaires de certificats ont eu la possibilité d'entreprendre une formation complémentaire afin d'obtenir un diplôme d'infirmier-ère de Niveau I. Souvent pour des raisons familiales un grand nombre de personnes n'a pas pu effectuer cette formation complémentaire qui avait une durée de 2 ans et qui n'est plus offerte en ce moment.

Il y a donc encore de nombreux-ses infirmier-ère-s assistant-e-s qui travaillent dans les établissements de soins, soit dans les hôpitaux publics, soit dans les hôpitaux privés ou les homes de notre canton.

Actuellement les infirmier-ère-s assistant-e-s se sentent dans une situation délicate.

Les personnes qui souhaitent reprendre leur activité professionnelle ne trouvent pas d'emploi ou des postes d'aides infirmier-ère-s leur sont proposés.

Les personnes qui sont en activité n'ont pas la possibilité de trouver de nouveaux postes.

Souvent des pressions sont ressenties, elles sont considérées comme bouche-trou et n'ont plus la possibilité de changer de poste de travail.

Concernant cette situation voici les questions que j'adresse au Conseil d'Etat.

1. Quelle est la politique d'engagement des hôpitaux publics de notre canton envers les titulaires d'un certificat d'infirmier-ère assistant-e reconnu par la Croix-Rouge ?
2. Combien d'infirmier-ère-s assistant-e-s travaillent actuellement dans les hôpitaux et autres institutions de soins publiques du canton ?
3. A l'avenir, avec l'arrivée sur le marché des titulaires de CFC d'ASSC (assistant-e en soins et en santé communautaire), une équivalence de fonction et de rémunération est-elle prévue dans notre canton entre ces deux professions ?
4. Les infirmier-ère-s assistant-e-s peuvent-ils/elles être admis-e-s à l'école professionnelle en vue d'obtenir une maturité professionnelle en une année ?
5. Logiquement, un-e titulaire de certificat d'infirmier-ère assistant-e aurait la possibilité d'acquérir un diplôme de niveau tertiaire d'infirmier-ère diplômé-e ES puisque l'un des buts de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) est d'encourager et de développer la perméabilité (art. 3 lit. d). Toutefois, la Romandie ne délivre pas de diplômes ES. Quelles sont donc les possibilités pour les infirmier-ère-s assistant-e-s romand-e-s d'acquérir ce titre ?

La situation est complexe, elle concerne un groupe professionnel formé en grande partie dans notre canton et qui est très utile depuis de nombreuses années pour nos institutions de soins. Les questions ci-dessus concernent plusieurs départements et je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Le 27 septembre 2006

Réponse du Conseil d'Etat

- 1 *Quelle est la politique d'engagement des hôpitaux publics de notre canton envers les titulaires d'un certificat d'infirmier-ère assistant-e reconnu par la Croix-Rouge ?*

En règle générale, les hôpitaux publics somatiques du canton de Fribourg ne recrutent plus d'infirmier-ère-s assistant-e-s sur le marché du travail. Seul l'Hôpital cantonal psychiatrique se dit prêt à recruter des infirmier-ère-s assistant-e-s pour remplacer les infirmier-ère-s assistant-e-s qui quittent l'établissement.

- 2 *Combien d'infirmier-ère-s assistant-e-s travaillent actuellement dans les hôpitaux et autres institutions de soins publiques du canton ?*

Actuellement, les hôpitaux publics somatiques emploient 60 infirmier-e-s assistant-e-s, soit 32.2 unités plein temps (UPT). L'Hôpital cantonal psychiatrique de Marsens en emploie 12, soit 7.1 UPT. Au total, les hôpitaux publics fribourgeois emploient donc 72 infirmier-e-s assistant-e-s (39.3 UPT). Quant aux établissements médico-sociaux (EMS) et les institutions spécialisées, ils emploient 132.6 UPT, ce qui correspond à environ 250 personnes.

- 3 *A l'avenir, avec l'arrivée sur le marché des titulaires du CFC d'assistant-e en soins et en santé communautaire (ASSC), une équivalence de fonction et de rémunération est-elle prévue dans notre canton entre ces deux professions ?*

Le Conseil d'Etat a classé la fonction ASSC dans les classes 10 et 12 tout en précisant que la classe 12 devait rester réservée aux postes de travail avec un cahier des charges demandant des responsabilités supplémentaires. Ce cahier des charges est actuellement en élaboration. La fonction des infirmières assistantes est classée en classe 10.

Cependant, des réflexions sont en cours au niveau de l'Organisation du monde du travail (ORTRA) quant à la rémunération de ces deux professions. Ces réflexions serviront de base aux décisions ultérieures concernant une éventuelle précision de la classification par le Conseil d'Etat.

- 4 *Les infirmier-ère-s assistant-e-s peuvent-ils/elles être admis-e-s à l'école professionnelle en vue d'obtenir une maturité professionnelle en une année ?*

Le Service de la formation professionnelle s'est renseigné auprès des différents partenaires au niveau national, notamment auprès de la Commission fédérale de la maturité professionnelle. Ceci nous amène à répondre par l'affirmative. A relever qu'une inscription à l'Ecole professionnelle est obligatoire pour tous les candidat-e-s.

- 5 *Logiquement, un-e titulaire de certificat d'infirmier-ère assistant-e aurait la possibilité d'acquérir un diplôme de niveau tertiaire d'infirmier-ère diplômé-e ES puisque l'un des buts de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) est d'encourager et de développer la perméabilité (art. 3 lit. d). Toutefois, la Romandie ne délivre pas de diplômes ES. Quelles sont donc les possibilités pour les infirmier-ère-s assistant-e-s romand-e-s d'acquérir ce titre ?*

Dans le cadre de l'adoption des règlements du personnel infirmier diplômé au niveau des écoles supérieures en 2002, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), compétente à l'époque pour les formations de la santé, a décidé dans les

dispositions transitoires que « les certificats de capacité délivrés aux infirmières-assistantes demeurent reconnus dans toute la Suisse en tant que certificats professionnels » et qu'ils sont considérés comme équivalents au CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) pour l'admission à une formation ultérieure.

En Suisse romande, les possibilités pour les titulaires de certificat d'infirmier-ère assistant-e d'obtenir un diplôme d'infirmier-ère, sont en effet restreintes :

Diplôme d'infirmier-ère niv. I : Les programmes passerelles d'infirmier-ère assistant-e vers le niveau I n'existent plus en Suisse romande. Ils sont encore offerts pour une durée limitée dans certaines écoles en Suisse alémanique.

Diplôme d'infirmier-ère ES : Selon les informations de l'OFFT, la procédure de validation des acquis concerne actuellement uniquement le degré secondaire II, donc l'obtention d'un CFC. Au niveau tertiaire ES, les écoles qui offrent une formation ES ont la compétence de proposer des programmes raccourcis pour les titulaires d'un certificat d'infirmier-ère assistant-e. Suite à la décision en Suisse romande de placer la formation d'infirmier-ère au niveau HES, il n'existe actuellement pas de possibilité d'obtenir ce titre.

Diplôme d'infirmier-ère HES : Suite à la décision de la CDS du 6 juin 2002, les certificats d'infirmier-ère assistant-e sont considérés comme équivalents au CFC d'ASSC, pour ce qui concerne l'admission à une formation ultérieure. Même si, à l'époque, cette décision était prise en vue des formations complémentaires du domaine (p.ex. infirmier-ère ES), et pas spécifiquement en vue de l'obtention du titre de maturité professionnelle, les infirmier-ère assistant-e-s sont accepté-e-s, selon une liste de la Commission fédérale de maturité professionnelle, à l'examen pour l'admission à la maturité professionnelle santé-social s'ils peuvent attester d'une expérience de pratique professionnelle de deux ans. Les titulaires d'un certificat d'AI remplissant les conditions mentionnées peuvent donc, après avoir passé l'examen, suivre la maturité professionnelle santé-social qui leur donne accès à la formation HES en soins infirmiers. En plus, pour des cas individuels ayant suivi un parcours professionnel inhabituel et/ou pouvant attester de formations complémentaires jugées comme équivalentes aux exigences HES, il existe la possibilité d'être admis à une HES sur dossier.

En résumé, comme le relève Mme la Députée, les possibilités pour les titulaires d'un certificat d'infirmier-ère assistant-e d'obtenir un diplôme d'infirmier-ère, sont, actuellement, restreintes au niveau de la Suisse romande. Il existe pourtant la possibilité d'obtenir un titre HES, par l'intermédiaire de la pratique professionnelle et l'obtention de la maturité professionnelle santé-social.

Fribourg, le 12 décembre 2006